

Assurance HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles CMAM, Société d'assurances mutuelles à Cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances – 22 rue Nève – CS40056 – 55001 Bar le Duc
Entreprises d'assurance immatriculées en France. Produit « VITALIA Etudiant »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit « VITALIA étudiant » sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « VITALIA Etudiant » a pour objet de garantir les assurés, étudiants âgés de moins de 30 ans, dans le cadre de leur vie privée, responsabilité civile. Il vise également à couvrir des biens immobiliers et mobiliers en lien avec un logement (chambre, studio, appartement et maison de 1 à 4 pièces) occupé en qualité de locataire, colocataire ou occupant à titre gratuit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile liée à l'occupation des lieux recours du propriétaire, des voisins et des tiers.
- ✓ Incendie - Explosion - Foudre
- ✓ Dommages électriques aux appareils
- ✓ Dégâts des eaux -Gel
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentat et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Défense recours : pour les poursuites ou recours suite à un accident garanti

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile vie privée, scolaire et stage en entreprise Vol et actes de vandalisme

Bris de glace

Colocataires (Jusqu'à 4 colocataires nommés au bail locatif)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Propriétaires, copropriétaire, personne non étudiante
- ✗ Les locaux utilisés pour une activité professionnelle
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas à usage d'habitation
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ La protection juridique
- ✗ Les adresses de risque situé hors France
- ✗ Les accidents corporels
- ✗ Les locaux qui ne sont pas situés à l'adresse du risque.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- ! Les dommages résultant d'une participation à un crime, un délit, une rixe
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle
- ! Les dommages résultant de l'assurance du domaine de construction
- ! Les dommages subis par les biens confiés
- ! Les dommages subis ou causés par les véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et embarcations
- ! Les dommages subis par les animaux
- ! Les dommages causés par les chiens dangereux de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile
- ! Les dommages résultant de l'absence de suppression des causes d'un précédent sinistre
- ! Les amendes, contraventions et pénalités



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les dommages aux biens les garanties s'exercent en France Métropolitaine, aux lieux désignés aux Conditions Particulières
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie privée, scolaire, stage en entreprise et la garantie défense recours suite à un accident garanti : France Métropolitaine (y compris les Départements d'Outre-Mer – Collectivités d'Outres Mer). Dans les autres pays du monde elles s'exercent au cours de déplacements ou de séjours temporaires ne dépassant 90 jours par an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de réduction d'indemnité ou de résiliation, vous devez :

A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

EN CAS DE SINISTRES :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (annuelle).
- Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, règlement espèce).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

FORMATION :

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions particulières (certificat d'adhésion ou d'avenant).

DURÉE :

Le contrat est conclu pour la durée d'un an SANS tacite reconduction ? de la souscription jusqu'à l'échéance du 31 Aout de l'année suivante, A l'expiration de la durée prévue, le contrat sera, résilié de plein droit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou la personne mentionnée au contrat, dans les cas et conditions prévues au contrat. Le cachet de la poste fait foi du respect du délai de préavis.